

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

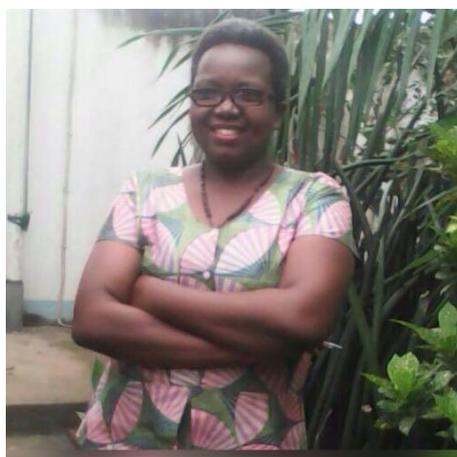
Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 mars 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

décembre 2018



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 décembre 2018, au moins 512 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i>	3
<i>0. INTRODUCTION</i>	4
<i>I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME</i>	5
<i>I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE</i>	5
<i>I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES IMBONERAKURE ET DES POLICIERS</i>	5
<i>I.1. 2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES</i>	5
<i>I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES</i>	6
<i>I.3. DES PERSONNES TORTUREES</i>	6
<i>I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT</i>	7
<i>I.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</i>	7
<i>II. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS</i>	7
<i>III. FAITS SECURITAIRES</i>	8
<i>IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i>	9
<i>WEBOGRAPHIE</i>	11

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie*

CPI : *Cour Pénale Internationale*

EAC : *East African Community*

FNL : *Front National de Libération*

ONGE : *Organisation Non-Gouvernementale Etrangère*

SNR : *Service National de Renseignement*

UA : *Union Africaine*

UE : *Union Européenne*

VBG : *Violences Basées sur le Genre*

0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de décembre 2018 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du n° 139 à 142.

Dans ce rapport, les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations et des violations du droit à la vie, des cas d'enlèvement et/ou de disparition forcée, des cas de tortures, des cas d'arrestations et de détentions arbitraires, des cas de VBG et d'autres faits relevés.

Ainsi, au cours de la période couverte par ce rapport, des allégations de violations, des violations et atteintes aux droits de l'homme ont été enregistrées comme suit: au moins 26 personnes ont été tuées dont 9 cadavres retrouvés, 6 personnes enlevées et/ou portées disparues, 22 torturées, 19 arrêtées arbitrairement et 6 victimes de VBG.

Parmi les victimes enregistrées figurent 5 femmes tuées, 5 mineurs tués, 1 femme enlevée et/ou portée disparue, 1 femme torturée et 2 femmes et 2 mineurs arrêtés.

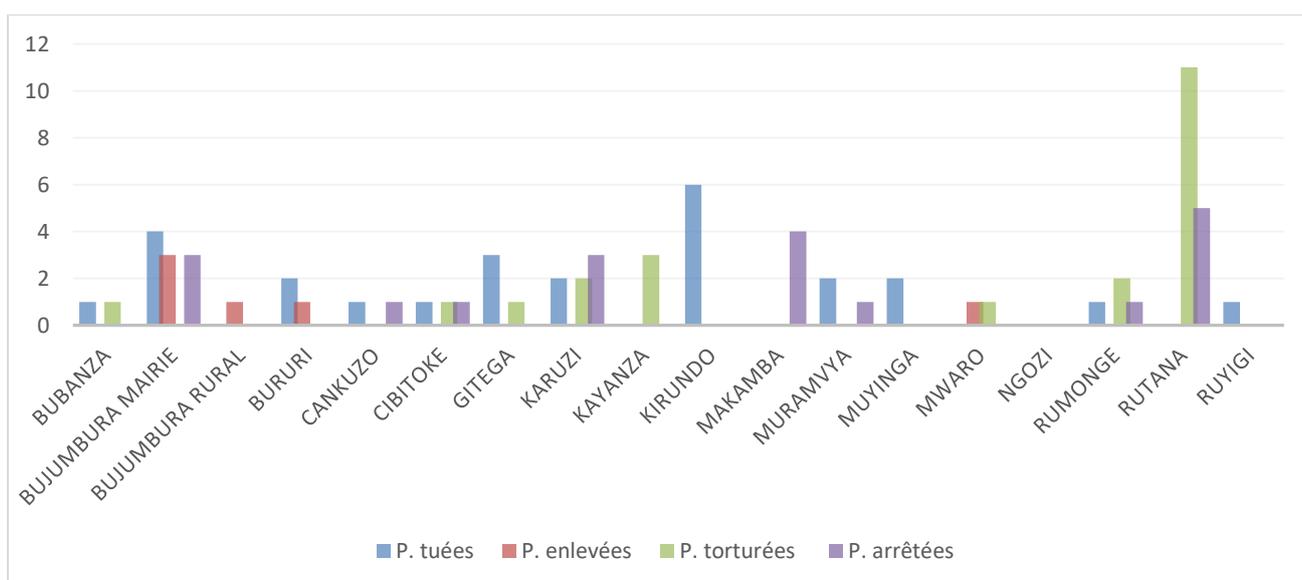
Le phénomène de cadavres a continué à se manifester dans plusieurs endroits du pays et aucune enquête n'a abouti, ce qui est très inquiétant.

Dans ce rapport, des contributions forcées liées aux élections de 2020 ont été observés dans le pays.

Des attaques armées, des armes retrouvées et des explosions de grenades ont été relevées dans différents coins du pays au cours de cette période.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'homme dans le pays.

Figure 1 : Graphique illustrant les principales allégations de violations, violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi au mois de décembre 2018



Dans ce rapport du mois de décembre 2018, les principales violations relevées par la Ligue Iteka sont notamment des cas de tueries, d'enlèvements, de tortures et d'arrestations arbitraires.

Les effectifs des personnes tuées au cours de ce mois s'élèvent à 26 cas. Ainsi, la province de Kirundo vient en tête avec 6 cas, suivie de Bujumbura Mairie avec 4 cas et Gitega avec 3 cas.

Sur un total de 6 cas d'enlèvement et/ou de disparition forcée, la province de Bujumbura Mairie vient en tête avec 3 cas.

Sur un total de 22 cas de torture relevés au cours du mois de décembre 2018, la province de Rutana vient en tête avec 11 cas, suivie de celles de Kayanza avec 3 cas, Rumonge et Karuzi avec 2 cas chacune.

La plupart des cas d'arrestations arbitraires sont observés en province de Rutana avec 5 cas sur 19 cas relevés, suivie de celle de Makamba avec 4 cas et Karuzi avec 3 cas.

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

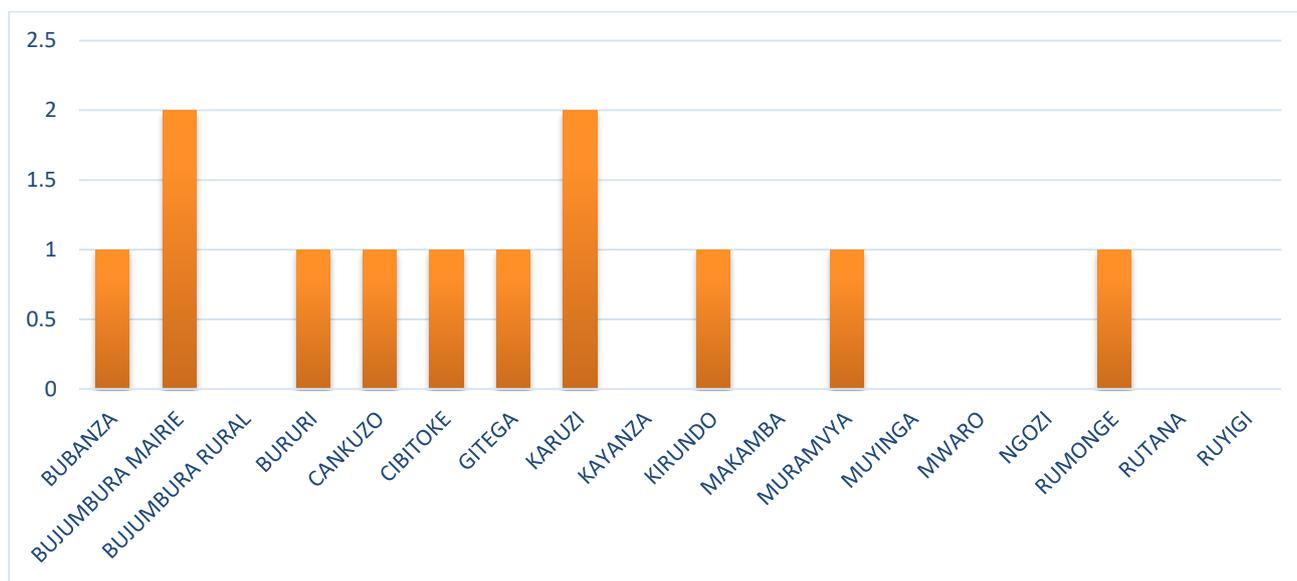
I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES IMBONERAKURE ET DES POLICIERS

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a relevé 6 cas de personnes tuées pas des agents étatiques. Des membres de la milice Imbonerakure sont les présumés auteurs de 5 cas dans la province de Kirundo tandis que des policiers ont été les présumés auteurs de 1 cas dans la province de Bururi.

I.1. 2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

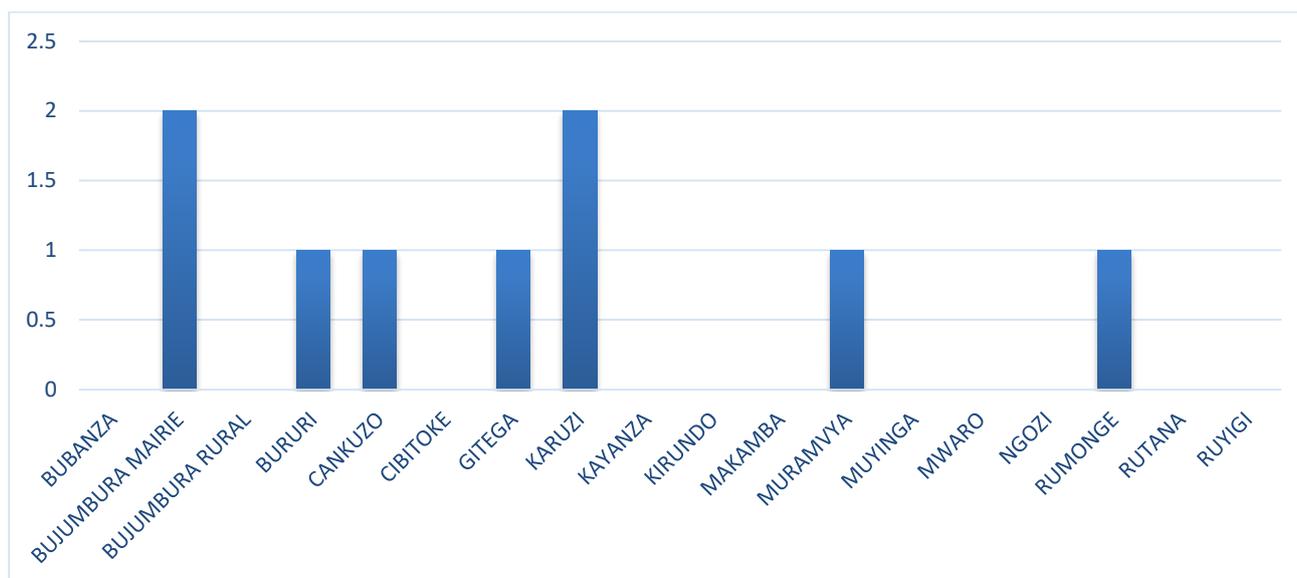
Figure II : Personnes tuées par des gens non identifiés



Au cours du mois de décembre 2018, douze cas de tueries par des gens non identifiés ont été relevés. Ce phénomène de personnes tuées par des gens non identifiés est inquiétant par son nombre élevé et le silence des autorités administratives et policières. La plupart des victimes sont retrouvées ligotées, poignardées, décapitées ou suspendues à une corde. Les autorités administratives au niveau local se pressent à enterrer les cadavres sans qu'aucune enquête ne soit diligentée en vue de connaître l'identité des victimes, les auteurs et les mobiles de ces tueries.

Les provinces frappées sont Bujumbura Mairie et Karuzi avec 2 cas chacune.

Figure III : Cadavres retrouvés



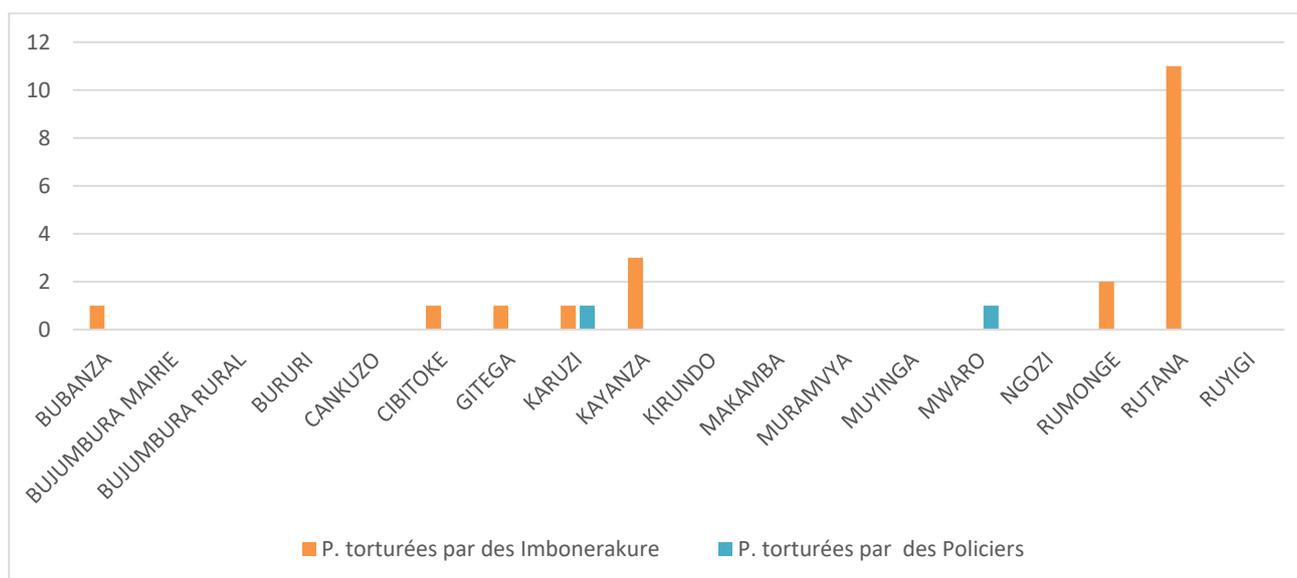
Au cours du mois de décembre 2018, la Ligue Iteka a relevé 9 cas de cadavres retrouvés. Les provinces de Bujumbura Mairies et Karuzi sont les plus touchées par le phénomène de cadavres avec 2 cas chacune. La plupart des victimes présentent des traces montrant qu’elles ont été tuées.

1.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Au cours du mois de décembre 2018, la Ligue Iteka a relevé 6 cas des personnes enlevées et/ou portées disparues dont 1 femme. La plupart de ces cas de violations ont été relevés en Mairie de Bujumbura avec 3 cas dont les présumés auteurs sont des militaires avec 2 cas.

1.3. DES PERSONNES TORTUREES

Figure IV : Graphique des personnes torturées



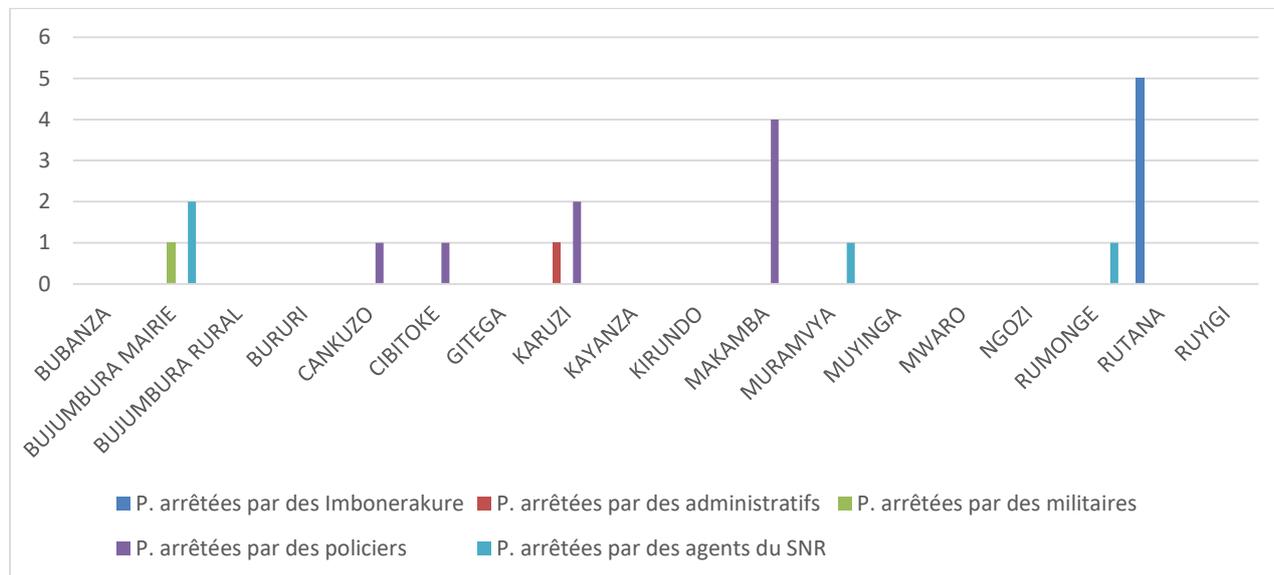
Au cours du mois de décembre 2018, vingt-deux cas de tortures ont été enregistrés par la Ligue Iteka dont 1 femme. La province de Rutana vient en tête avec 11 cas, suivie des provinces de Kayanza avec 3 cas, Karuzi et Rumonge avec 2 cas chacune.

Les victimes de torture les plus visées sont des membres du parti politique FNL aile d'Agathon Rwasa.

Pour la majorité des cas observés, les présumés auteurs sont les membres de la milice Imbonerakure avec 20 cas sur 22. Des policiers viennent en deuxième position avec 2 cas.

1.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Figure V: Graphique des personnes arrêtées



Comme le graphique ci-dessus le montre, au cours du mois de décembre 2018, la Ligue Iteka a enregistré 19 cas d'arrestations arbitraires dont 2 femmes et 2 mineurs dans différents coins du pays. Les présumés auteurs de ces arrestations sont des éléments de la police avec 8 cas, des membres de la milice Imbonerakure avec 5 cas, des agents du SNR avec 4 cas, des militaires et des agents de l'administration avec 1 cas chacun.

La province de Rutana vient en tête avec 5 cas d'arrestations arbitraires, suivie des provinces de Makamba avec 4, Bujumbura Mairie et Karuzi avec 3 cas chacune.

1.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a relevé 6 cas de violences basées sur le genre. Les victimes des VBG ont été répertoriées dans les provinces de Cibitoke, Gitega, Karuzi, Makamba, Muramvya et Rutana avec 1 cas chacune.

II. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Au cours de ce mois de décembre 2018, la Ligue Iteka a relevé des cas de violations des droits économiques, sociaux et culturels en province de Muramvya et Bujumbura Mairie.

Dominique, représentant provincial du parti CNDD-FDD a ordonné la destruction méchante de deux bistrots des membres d'un parti de l'opposition en commune Rutegama, province Muramvya.

En Mairie de Bujumbura, des agents du SNR et des policiers, guidés par le chef de zone Kinindo ont pillé le domicile de l'ancien ministre de la Défense, le Général-Major Pontien Gacyubwenge, en exil.

III. FAITS SECURITAIRES

Au cours du mois de décembre 2018, la Ligue Iteka a relevé 8 cas de personnes tuées suite aux faits sécuritaires.

Des attaques armées, des armes retrouvées et des explosions de grenades ont été signalées au cours de ce mois.

Des contributions forcées pour les élections 2020 en général et les élèves ont été signalées au cours de la période couverte par ce rapport.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des violations des droits de l'homme et allégations de violations, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des cas d'assassinats, d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, de tortures, d'arrestations arbitraires et illégales ciblées à l'endroit des opposants et prétendus opposants sont signalés.

Le phénomène de cadavres continue à être signalé dans divers coins du pays.

Des cas de violences basées sur le genre sont relevés dans ce rapport.

Des cas de contributions forcées ont été également relevés.

Des jeunes de la milice Imbonerakure, des administratifs, des policiers, des militaires, des agents du SNR et des cadres du parti CNDD-FDD ont été les auteurs présumés des violations des droits de l'homme observées.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit:

A) Au Gouvernement du Burundi :

- De démanteler et désarmer la population en général et en particulier la milice Imbonerakure qui sème la terreur dans les collines et les communes du pays et qui s'est substituée aux forces de défense et de sécurité ;
- De sanctionner des policiers, des militaires, des jeunes de la milice Imbonerakure, des agents du SNR et de l'administration impliqués dans les violations des droits de l'homme;
- D'accepter la collaboration avec les ONGs et les instances internationales pour la recherche des solutions durables face aux problèmes des droits de l'homme au Burundi ;
- De reprendre le dialogue avec les différents protagonistes dans la résolution du conflit burundais.

B) A l'UA

- De mettre en application sa décision qui consistait à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse ;
- De s'impliquer pleinement dans la relance du dialogue inter burundais ;
- De s'approprier le rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

C) A l'UE

- D'user de son pouvoir en tant que premier partenaire technique et financier du Burundi afin de contraindre le pouvoir de Bujumbura de dialoguer avec tous les acteurs au conflit burundais.

D) Au Conseil de Sécurité des Nations Unies

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;

- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise en détresse ;
- De s'impliquer pleinement dans la reprise du dialogue inter-burundais ;
- De s'approprier le rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

E) A l'EAC

- De prendre des sanctions contre le pouvoir burundais qui continue à saboter les efforts de la médiation ;
- De prendre toutes les stratégies nécessaires pour la relance du dialogue inclusif inter-burundais.

F) A la population

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

G) A la CPI :

- D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.

WEBOGRAPHIE

Bulletin 139 :

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/12/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-139.pdf>

Bulletin 140 :

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/12/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-140.pdf>

Bulletin 141 :

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/12/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-141.pdf>

Bulletin 142 :

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/01/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-142.pdf>